

## **Conditions générales de collaboration entre Notterkran Group AG (y compris Notterkran AG) et des prestataires de services de l'emploi**

### **1. Champ d'application**

Les présentes conditions générales (ci-après les CGV) s'appliquent à toutes les opérations de placement de personnel entre les prestataires de services de l'emploi et Notterkran Group AG. La société Notterkran AG fait partie de Notterkran Group AG. Par la soumission de dossiers de candidat·e·s, physiquement ou en ligne, par des prestataires de services de l'emploi, les présentes CGV sont considérées comme intégralement acceptées. Toute dérogation aux CGV de Notterkran Group AG doit être convenue par écrit et signée par les parties contractantes. Les conditions générales des prestataires de services de l'emploi sont expressément exclues. La version en vigueur et contraignante des CGV est disponible en ligne à l'adresse suivante : [www.notterkran.ch](http://www.notterkran.ch).

### **2. Étendue des prestations du prestataire de services de l'emploi**

Si un prestataire de services de l'emploi met un dossier à disposition de Notterkran Group AG ou de l'une des sociétés susmentionnées, cette entreprise se charge de la sélection et du recrutement pour le compte de Notterkran Group AG. Les prestataires de services de l'emploi sont tenus de vérifier au moins une fois l'aptitude des candidat·e·s, par un échange direct avant de les soumettre à Notterkran Group AG pour un poste vacant. Les prestataires de services de l'emploi ne soumettent que des dossiers complets. Ceux-ci comprennent notamment : la présentation et les coordonnées des candidat·e·s, une copie du CV rédigé par les candidat·e·s, tous les certificats de travail, diplômes ainsi que tout autre document pertinent pour l'examen des candidat·e·s. Les prestataires de services de l'emploi s'engagent à transmettre toutes les informations de manière véridique, complète et à jour. Notterkran Group AG se réserve le droit de ne verser que 50 % des honoraires de placement si les informations fournies s'avèrent incomplètes, obsolètes ou incorrectes. Notterkran Group AG s'engage à informer le prestataire de services de l'emploi de tout contact avec le candidat ou la candidate.

### **3. Honoraires / Conditions**

Le droit aux honoraires du prestataire de services de l'emploi naît exclusivement lorsqu'un placement a été effectué avec succès. Un placement est considéré comme réussi lorsque le candidat ou la candidate a effectivement débuté son activité au sein de Notterkran Group AG (présence le premier jour de travail). Avec la signature du contrat de travail entre Notterkran Group AG et le candidat ou la candidate placé·e par le prestataire de services de l'emploi, et sous la condition supplémentaire de la prise de travail effective susmentionnée, Notterkran Group AG s'engage à verser les honoraires. La facture d'honoraires est établie par le prestataire de services de l'emploi au moment de la conclusion du contrat entre le candidat ou la candidate et Notterkran Group AG. Le délai de paiement est, dans tous les cas, de 30 jours nets à compter le premier jour de travail. L'obligation de paiement est caduque si la prise de travail effective n'a pas lieu le premier jour de travail.

Les honoraires sont basés sur le salaire annuel brut convenu contractuellement avec le candidat ou la candidate. Le salaire annuel brut déterminant comprend le salaire annuel contractuel ainsi que d'éventuelles gratifications, commissions, participations aux bénéfices ou bonus.

L'honoraire de résultat s'entend hors TVA de 8,1% et est calculé comme suit :

<b>Salaire annuel brut</b>	<b>Honoraires de résultat Prestataires de services de l'emploi</b>
Jusqu'à CHF 60'000.00	10% du salaire annuel
CHF 60'001.00 – 100'000.00	12% du salaire annuel
À partir de CHF 100'001.00	14% du salaire annuel

En cas d'engagement à temps partiel, les honoraires sont calculés sur la base du salaire annuel brut convenu dans le contrat de travail. Si le taux d'occupation contractuel est de 60 % ou moins, le salaire annuel brut est extrapolé à un taux d'occupation de 80 %. Dans ce cas, le salaire ainsi calculé est déterminant pour le calcul des honoraires.

La transmission d'un dossier de candidature est valable pendant trois mois. Si le contrat de travail n'est conclu qu'après ce délai, tout droit aux honoraires est supprimé.

#### **4. Garantie de succès**

Si le rapport de travail avec le candidat ou la candidate recruté-e par le prestataire de services de l'emploi est résilié durant la période d'essai convenue contractuellement (d'un maximum de 3 mois), indépendamment du fait que la résiliation émane de Notterkran Group AG et/ou du candidat ou la candidate, et quelle qu'en soit la cause (y compris en cas de résiliation pour motifs économiques), le prestataire de services de l'emploi s'engage à rembourser 75% des honoraires conformément au chiffre 3, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de la résiliation à Notterkran Group AG. Notterkran Group AG informe immédiatement le prestataire de services de l'emploi de la résiliation, en lui transmettant une copie de la lettre de résiliation correspondante ainsi que la facture de remboursement.

#### **5. Protection des données**

Les prestataires de services de l'emploi s'engagent à faire preuve d'une discrétion absolue. Les informations ne peuvent être transmises que sur accord écrit de Notterkran Group AG ou du candidat ou de la candidate. Les informations librement accessibles ne sont pas concernées.

#### **6. Dispositions finales**

Le for juridique pour tous les litiges entre les prestataires de services de l'emploi et Notterkran Group AG est le siège principal de Notterkran Group AG. Seul le droit suisse est applicable à toutes les relations juridiques entre les parties, à l'exclusion de toute convention internationale, y compris la LDIP.